

Tours, le 11 MARS 2026

POLE INGENIERIE ET PARTENARIATS

Commune de Le Louroux  
Monsieur Eric DENIAU  
Maire  
14 RUE NATIONALE  
37240 LE LOUROUXV  
y  
54

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Louroux

Monsieur le Maire,

Par courriel reçu en date du 24 décembre 2025 vous sollicitez l'avis du Conseil départemental sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Louroux.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, **le Conseil départemental émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune.** Vous trouverez également en annexe quelques observations sur les différentes pièces du PLU arrêté à prendre en compte.

Par ailleurs, je vous invite à vous rapprocher systématiquement du STA quand des aménagements sont à proximité et/ou sont liés notamment à des routes départementales.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes cordiales salutations.

La Présidente  
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,



Nadège ARNAULT

Annexe  
Observations sur les différentes pièces du dossier PLU arrêté

**- Règlement écrit :**

- Contrairement à ce que mentionne le règlement du PLU (page 28) les RD50, RD83 et RD128 ne sont pas des routes classées à grande circulation, (cf. carte jointe).

Le règlement de la zone A en ce qui concerne l'« Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » doit être modifié en conséquence.

Aussi, le règlement du PLU peut définir des distances de retrait pour l'implantation des constructions aux abords de ces axes. Toutefois, ce retrait n'est pas lié aux dispositions de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme.

Supprimer également l'alinéa relatif aux voies classées à grande circulation de la zone N (page 34).

- Par ailleurs, comme les RD50, RD83 et RD128 ne sont pas des routes classées à grande circulation, la réglementation du PLU de la zone N (page 33) concernant l'interdiction des accès directs sur ces axes semble être restrictive. Le règlement pourrait nuancer la rédaction et indiquer "un accès hors routes départementales est à privilégier pour toute nouvelle opération quand cela est possible".

De plus, dans la mesure où il n'y a pas encore de piste cyclable sur la commune de Le Louroux, la rédaction du même alinéa relative aux pistes cyclables pourrait être complétée comme suit : "...pistes cyclables et pistes cyclables à créer".

**- PADD :**

Le PLU exprime la volonté de la commune de faire de « l'étang le point central du territoire qui permet de faire le lien entre espace naturel et le bourg » et ainsi de l'aménager en conséquence.

Toutefois, en cas d'aménagement du site cela doit s'effectuer en concertation avec le Département qui est propriétaire du site. Le PADD pourrait ainsi indiquer "La commune aimerait que cet espace soit aménagé... » au lieu de « ...doit être aménagé » (page 12).

**- Rapport de présentation :**

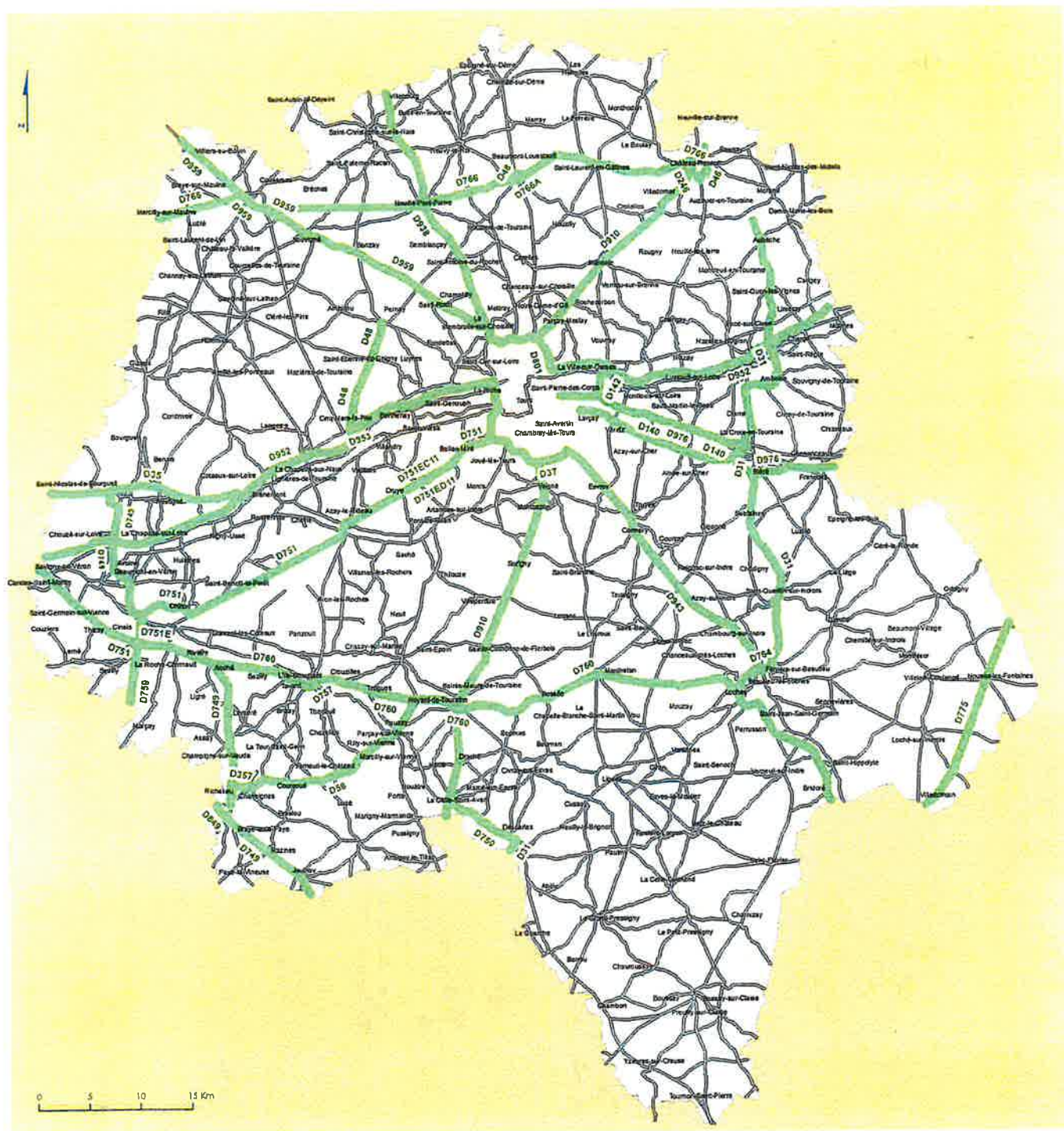
Plusieurs points doivent être actualisés dans le rapport de présentation :

- La RD 50 ne traverse pas la commune de Descartes. Il convient de corriger la page 6 comme suit : "La commune du Louroux est traversée par la RD 50 (Tours-Ligueil-**Descartes**).
- Les données relatives au trafic routier sur la RD50 et la RD83 doivent être actualisées et mises en cohérence concernant la RD50 dans le rapport car elles diffèrent d'une page à l'autre.  
Sur l'extrait des comptages permanents 2024 (cf. carte jointe), il y a 3558 véhicules par jour sur la RD50 dont effectivement 2,5 % de poids lourds. Sur la RD83, il y a 249 véhicules (données comptages temporaires de 2024 – cf. carte jointe).
- La RD83 pourrait être indiquée sur la cartographie de la page 6.

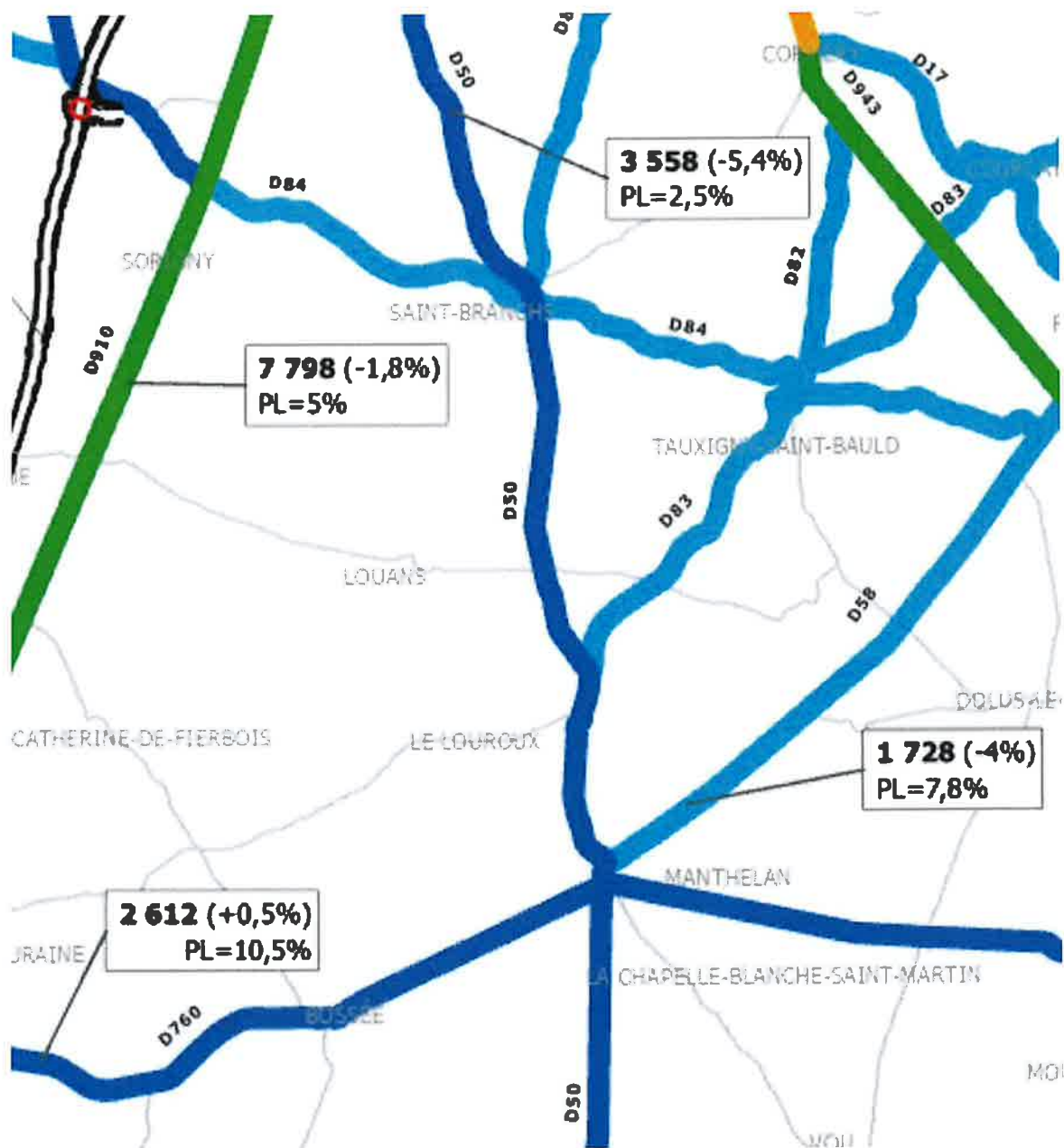
- Page 31, il est indiqué "2 départementales dont 1 axe majeur", alors qu'il y a 3 départementales sur la commune, les RD50, RD83 et RD128.
- Le paragraphe 1.6.1 relatif aux axes de communications laisse entrevoir un enjeu potentiel lié à « des contraintes de largeur de la RD50 ». La largeur de la RD50 est de 6,00 m, elle est moins large uniquement au niveau de la mairie (largeur 5,00 m) ce qui peut induire un effet ralentissement pour les véhicules également.
- Dans ce même paragraphe 1.6.1, le « dernier axe » mentionné dans le rapport de présentation pourrait être identifié comme étant la RD83 et le faire figurer sur la carte (page 32).
- Concernant l'enjeu mentionné lié à la pollution de l'air générée par les véhicules, le rapport indique que « La D50 passe par le bourg et entraîne alors une pollution de l'air assez importante. » (page 101).
- Il serait peut-être utile de joindre une analyse au PLU si l'enjeu est important.
- Concernant les nuisances sonores évoquées page 110 du rapport, celles-ci sont liées à la fois aux axes routiers et à l'aérodrome, c'est ce que le rapport voulait surement mentionner. Dans ce cas, il convient de corriger la phrase comme suit "la commune est impactée par le bruit venant des différents axes routiers et de l'aérodrome".
- Concernant le lieu-dit Bois Hardeau, le rapport de présentation devrait mentionner le centre de secours qui est en cours de construction (page 193).

# Routes à Grande Circulation







## Indre-et-Loire



 Routes à Grande Circulation



## Réseau routier départemental - RECENSEMENTS PERMANENTS 2024

-  Information non connue
-  < 2 000 véh./jour
-  2 001 - 5 000 véh./jour
-  5 001 - 10 000 véh./jour
-  10 001 - 20 000 véh./jour
-  20 001 - 100 000 véh./jour



## Réseau routier départemental - RECENSEMENTS TEMPORAIRES 2024

- Information non connue
- < 2 000 véh./jour
- 2 001 - 5 000 véh./jour
- 5 001 - 10 000 véh./jour
- 10 001 - 20 000 véh./jour
- 20 001 - 100 000 véh./jour

